



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 28 mai 2024 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Est absente : Madame Johanne Laurin

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Myriam Kelly, assistante-greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Philippe Millette, directeur général-adjoint
et directeur de l'urbanisme

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

110-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter un point à la section « Divers », soit :

- Attribution d'un contrat pour des travaux de construction d'un édifice municipal (Centre communautaire);

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition pour l'ajout de ce point;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Présentation du rapport concernant le projet pilote de collecte des résidus alimentaires au Pavillon St-Charles de l'école des Hauts-Clochers;
4. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 8 et 22 mai 2024 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 avril 2024;

6. Autorisation de signature de l'entente entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette, relative à la délégation de compétence dans le cadre de la planification et de la réalisation du corridor *Lorettain* sur le territoire de l'agglomération de Québec;

RESSOURCES HUMAINES

7. Adoption de la grille salariale des employés du Programme Vacances-Été 2024;
8. Autorisation de signature de la lettre d'entente 4 entre la ville et le SCFP;
9. Autorisation d'embauche temporaire pour le poste de chargé de projets en réglementation d'urbanisme;
10. Création d'un poste de chef de section des services techniques et modification du titre du poste de surintendant;

LOISIRS

11. Désignation de représentants de la Ville au sein du comité ad hoc formé dans le cadre de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics*;
12. Attribution d'un contrat pour les services d'agents de sécurité pour l'année 2024;

URBANISME

13. Demande de dérogation mineure – 1614, rue Saint-Cyrille;
14. Demande de dérogations mineures – 1369, rue Notre-Dame;
15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1369, rue Notre-Dame;
16. Demande de dérogations mineures – 2121 à 2129, rue Saint-Jean-Baptiste;
17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 2121 à 2129, rue Saint-Jean-Baptiste;
18. Demande de dérogation mineure – 6300, boulevard Wilfrid-Hamel;
19. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6300, boulevard Wilfrid-Hamel;
20. Demande de dérogation mineure – 6380, boulevard Wilfrid-Hamel;
21. *Règlement n° 390-2024 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Modification des usages autorisés zone R-A/A₁*, – Adoption du projet de règlement;
22. Autorisation signature pour l'acquisition et la vente de parcelles de terrain dans le cadre de l'aménagement de l'escalier belvédère;

TRAVAUX PUBLICS

23. Attribution d'un contrat pour l'acquisition d'une rétrocaveuse;

24. Attribution d'un contrat pour des travaux de rénovation d'un garage municipal;
25. Attribution d'un contrat pour des travaux de rénovation d'un immeuble;
26. Autorisation de signature de l'entente concernant la disposition de la neige par la Ville de L'Ancienne-Lorette dans les dépôts à neige de la Ville de Québec;

TRÉSORERIE

27. Approbation des comptes à payer pour le mois d'avril 2024 et de la liste des dépenses par approbateurs;
28. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – Exercice financier 2024 - Première projection;
29. Divers;
30. Période de questions;
31. Levée de la séance.

ADOPTÉE

111-24 3. PRÉSENTATION DU RAPPORT CONCERNANT LE PROJET PILOTE DE COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES AU PAVILLON ST-CHARLES DE L'ÉCOLE DES HAUTS-CLOCHERS

La Ville ayant contribué, notamment par le prêt de matériel dans le cadre d'un projet pilote pour la collecte des résidus alimentaires au Pavillon St-Charles de l'école des Hauts-Clochers, deux étudiants ont été invités à la séance du conseil municipal, et ce, afin de présenter le bilan du projet.

Leur rapport est déposé en séance.

112-24 4. SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 8 ET 22 MAI 2024 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 8 et 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 8 MAI 2024

- DE2024-167** Convention d'aide financière entre la Ville de Québec et le *Conseil régional de l'environnement - région de la Capitale-Nationale*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du programme *Accélérateur de la transition écologique* et du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Symbiose Ville de Québec*;
- DE2024-177** Entente entre la Ville de Québec et *Technologie Visao inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Expansion des marchés en Amérique du Nord et validation du marché européen*;
- DE2024-191** Avenant à l'entente intervenue le 13 janvier 2023 entre la Ville de Québec et *Automatisation Orisha inc.*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet *Commercialisation de l'assistant Orisha hors Québec*;
- GA2024-005** Report de la séance du conseil d'agglomération prévue au calendrier des séances 2024 le mercredi 3 juillet 2024 au jeudi 4 juillet 2024, à 13 heures;
- RH2024-301** Modification à la nomenclature des emplois professionnels;
- AP2024-136** Contrat entre la Ville de Québec et *SAP Canada inc.*, pour la maintenance des licences des produits *SAP* (Dossier 90318);
- AP2024-161** Contrat entre la Ville de Québec et *Oracle Canada ULC*, pour l'acquisition de licences *Oracle Warehouse Management* et les services de soutien, d'entretien et de mise à jour (Dossier 90417);
- DE2024-159** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble sis au 6130, boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant le lot 1 310 627 du cadastre du Québec – Ville de L'Ancienne-Lorette
- DE2024-176** Entente entre la Ville de Québec et la *Coopérative de solidarité Carbone*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du programme *Accélérateur de la transition écologique* et du volet *Plan commerce 2022-2025* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Logistique durable et espaces de logistique urbaine partagés à Québec*;

- DE2024-178** Avenant à l'entente sur les structures de soutènement entre la Ville de Québec et *Bell Canada*, relative à la location d'espaces à Québec – Arrondissements de La Cité-Limoilou, des Rivières et de Charlesbourg;
- DE2024-185** Entente entre la Ville de Québec et *Les Productions Fika inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Développement d'un démonstrateur dans le cadre d'un 2^e projet de jeu vidéo*;
- DE2024-194** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial du Vieux-Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales – Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires pour l'année 2024*;
- AP2024-143** Entente entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette, relative au déneigement de la partie du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération située sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2028 (Dossier 90334);
- AP2024-155** Entente entre la Ville de Québec et le *Point de Repères (1990)*, relative à la fourniture de services pour la récupération des seringues souillées dans les parcs et les espaces publics sur le territoire de la Ville de Québec pour les années 2024, 2025 et 2026 (Dossier 90407);
- AP2024-168** Entente entre la Ville de Québec et le *Carrefour international de théâtre de Québec inc.*, relative à la production et à la présentation de l'œuvre théâtrale *Où tu vas quand tu dors en marchant...?*, dans le cadre de l'événement *Carrefour international de théâtre* (Dossier 90426);
- AP2024-178** Adhésion de la Ville de Québec au contrat à commandes du *Centre d'acquisitions gouvernementales* pour l'acquisition de produits technologiques *Oracle* (regroupement d'achats numéro 999737858) (Dossier 90485);
- AP2024-183** Contrat de service de recherche entre la Ville de Québec et la *Corporation de l'École Polytechnique de Montréal*, pour la réalisation du projet de valorisation des cendres de grilles et volantes du *Complexe de valorisation énergétique* de la Ville de Québec en développant une méthode optimisée de récupération des métaux précieux et en explorant la capacité conductrice des cendres (Dossier 90487);
- CU2024-048** Entente entre la Ville de Québec et *EXMURO arts publics*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *L'œuvre-Événement*, en 2024;
- CU2024-050** Entente entre la Ville de Québec et le *Village Nordik du Port de Québec*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, et à l'achat de biens et de services, dans le cadre de la tenue de l'événement *L'Oasis du Port de Québec*, en 2024;

- CU2024-054** Entente entre la Ville de Québec et *S-Quad Sports International*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture à titre gratuit de services municipaux et à l'achat de biens et de services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *SAIL Challenge Cap Québec propulsé par Argon 18*, en 2024;
- DE2024-183** Avenant à l'entente intervenue le 17 juillet 2020 entre la Ville de Québec et *Québec numérique*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale, ainsi que les modalités de versement de la subvention pour le projet *42 Québec*;
- DE2024-195** Entente entre la Ville de Québec et *Les solutions zéro déchet Fillgood inc. (MYNI)*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Développement et croissance du marché des États-Unis*;
- DE2024-197** Entente entre la Ville de Québec et *Lumen Warm inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Mise en place d'une usine intégrée et automatisée*;
- DE2024-203** Entente entre la Ville de Québec et *Femtum inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Contribution d'amorçage - accélération - nouvelle entreprise innovante* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Compléter une ronde de financement pour la mise en marché des solutions laser Femtum pour l'industrie des semi-conducteurs*;
- TI2024-010** Entente de services concernant le service évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Québec entre la Ville de Québec et la *Société de transport de Québec (Réseau de transport de la Capitale)*;
- TM2024-007** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant le boulevard René-Lévesque Ouest - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DG2024-020** Entente entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette, relative à la délégation de compétence dans le cadre de la planification et de la réalisation du corridor *Lorettain* sur le territoire de l'agglomération de Québec;
- TE2024-005** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'architecture des bâtiments des usines et des bâtiments des ouvrages ponctuels et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1674, et dépôt du projet de règlement;
- TE2024-005** Appropriation d'un montant de 597 500 \$ à même le fonds général de l'agglomération;
- TI2024-011** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1675, et dépôt du projet de règlement;

TI2024-011	Appropriation d'un montant de 300 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
PA2024-059	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement et de réaménagement d'espaces urbains de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1678, et dépôt du projet de règlement;
PA2024-059	Appropriation d'un montant de 280 000 \$ au fonds général;
PA2024-061	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfections majeures de rues et d'aménagement d'artères commerciales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1679, et dépôt du projet de règlement;
PA2024-061	Appropriation d'un montant de 225 000 \$ au fonds général;
LS2024-052	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des travaux relevant de la compétence d'agglomération liés à l'amélioration du Pavillon de la Jeunesse et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1682, et dépôt du projet de règlement;
LS2024-052	Appropriation d'un montant de 72 000 \$ au fonds général;
EX2024-035	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des travaux relatifs à l'accessibilité du site d'ExpoCité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1683, et dépôt du projet de règlement;
EX2024-035	Appropriation d'un montant de 274 200 \$ au fonds général;
PA2024-032	<i>Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la création d'une aire de grande affectation du territoire Industrie et commerce dans le quartier Cap-Rouge</i> , R.A.V.Q. 1657;
PQ2024-011	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de réseaux de vélo de montagne et de vélo à pneus surdimensionnés de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1659;
RH2024-267	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec relativement à l'affectation de la réserve de restructuration du volet antérieur</i> , R.A.V.Q. 1667;
TM2024-164	Avis de motion relatif au <i>Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la ville relativement à plusieurs dispositions</i> , R.A.V.Q. 1639, et dépôt du projet de règlement à l'affectation de la réserve de restructuration du volet antérieur, R.A.V.Q. 1667;
DE2024-163	<i>Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien financier aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération</i> , R.A.V.Q. 1669.

SÉANCE DU 22 MAI 2024

- AP2024-141** Contrat entre la Ville de Québec et *AddÉnergie Technologies inc.*, pour l'achat de 152 bornes de recharge publiques de véhicules électriques (Dossier 90471);
- AP2024-152** Adjudication d'un contrat pour les services de téléphonie *Centrex* (Appel d'offres public 88699);
- AP2024-189** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de cabinets de feux de circulation de type *ATC* (Appel d'offres public 86466);
- AP2024-190** Adjudication d'un contrat pour des travaux de climatisation, de réfrigération et de chauffage dans différents bâtiments sur le site d'*ExpoCité* incluant le *Centre Vidéotron* (Appel d'offres public 90101);
- CU2024-041** Dénomination d'un édifice municipal en l'honneur de Guy Lafleur – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2024-204** Entente entre la Ville de Québec et *Les Petits Pixels inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Attraction et rétention de talents* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Ouverture de la garderie privée Les Petits Pixels*;
- DE2024-206** Entente entre la Ville de Québec et *Point Laz expertise laser minière inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Contribution d'amorçage – accélération – nouvelle entreprise innovante* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Contribution à une ronde de financement pour la mise en production et la commercialisation du numériseur Lazaruss*;
- DE2024-208** Entente entre la Ville de Québec et *Les Produits Industriels Montfort International Itée*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Automatisation du département de production de lames de scie à ruban*;
- AP2024-154** Contrat pour le service de soutien de la solution intégrée de téléphonie pour les centres de réponse d'urgence de la Ville de Québec (Dossier 90387);
- AP2024-192** Adjudication d'un contrat pour des travaux de climatisation et de réfrigération dans différents bâtiments du Service de la gestion des immeubles (Appel d'offres public 90176);
- AP2024-197** Adjudication d'un contrat pour le nettoyage industriel – Complexe de valorisation énergétique (Appel d'offres public 89725);
- AP2024-201** Entente entre la Ville de Québec et *Mont Bélair Découvertes*, relative à l'entretien des sentiers pédestres et de vélo de montagne, à la surveillance et à la sensibilisation auprès des usagers au parc naturel du Mont-Bélair (Dossier 90589);
- AP2024-205** Adjudication de contrats pour des travaux de réparation et de fabrication d'ouvrages métalliques (Appel d'offres public 89839);

AP2024-212	Adjudication d'un contrat pour des travaux d'enlèvement de graffitis, de nettoyage et de cirage de monuments, d'œuvres d'art et d'autres équipements – Lot 1 (Appel d'offres public 89905);
CU2024-064	Entente entre la Ville de Québec et <i>Rendez-vous naval de Québec</i> , relative au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement <i>Rendez-vous naval de Québec</i> , en 2024;
FN2024-017	Virement de l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération au 31 décembre 2023 vers l'excédent de fonctionnement affecté à la prévoyance contre les risques, de compétence d'agglomération;
FN2024-018	Appropriation d'une somme à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération afin de répartir entre les villes de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures le surplus d'agglomération constaté pour l'exercice financier 2023, conformément au <i>Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2023</i> , R.A.V.Q. 1538;
PA2024-029	Adoption conjointe avec les municipalités de Stoneham-et-Tewkesbury, Lac-Delage et Saint-Gabriel-de-Valcartier du <i>Plan de gestion et de mise en valeur des milieux naturels du haut-bassin versant de la rivière Saint-Charles</i> ;
PA2024-076	Convention entre la Ville de Québec et <i>La Bouée société acheteuse de préservation et de développement de l'habitat communautaire</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du <i>Programme d'habitation abordable Québec</i> , afin de permettre à l'organisme d'acquérir l'immeuble situé au 12233, rue de l'Hôpital – Arrondissement de La Haute-Saint-Charles;
PA2024-077	Approbation du <i>Règlement N° 387-2023 modifiant le Règlement de zonage N° V-965-89 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels</i> de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec</i> ;
RH2024-336	Modifications à la nomenclature des emplois fonctionnaires;
RH2024-441	Entente de règlement intervenue entre un employé et la Ville de Québec;
TE2023-020	Entente de soutien financier entre la Ville de Québec et <i>Réseau Environnement inc.</i> ;
FN2024-022	Contribution au déficit d'opération encouru par <i>QMI Spectacles inc.</i> pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2023;
DQ2024-005	Avis de motion relatif au <i>Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la structure administrative de Destination Québec cité relativement au conseil d'administration</i> , R.A.V.Q. 1656, et dépôt du projet de règlement;
GT2024-166	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 2 692 541 du cadastre du Québec</i> , R.A.V.Q. 1685, et dépôt du projet de règlement;

- TM2024-129** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à plusieurs dispositions*, R.A.V.Q. 1606, et dépôt du projet de règlement;
- PA2024-074** Adoption du projet de *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la délimitation de certaines aires de grande affectation*, R.A.V.Q. 1671;
- PA2024-074** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la délimitation de certaines aires de grande affectation*, R.A.V.Q. 1671;
- PA2024-063** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de planification et de mise en œuvre de la Vision de l'habitation municipale de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1677, et dépôt du projet de règlement;
- PA2024-063** Appropriation d'un montant de 161 500 \$ à même le fonds général;
- TM2024-123** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement au retrait de parties du territoire des zones de permis de stationnement 7 et 14 situées dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou*, R.A.V.Q. 1686, et dépôt du projet de règlement;
- TM2024-164** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la ville relativement à plusieurs dispositions*, R.A.V.Q. 1639;
- GT2024-188** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur une partie du lot numéro 2 862 547 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 1647, tel que modifié;
- GT2024-178** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 1 274 246 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 1670, tel que modifié;
- TE2024-005** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'architecture des bâtiments des usines et des bâtiments des ouvrages ponctuels et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1674;
- TI2024-011** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1675;
- PA2024-059** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement et de réaménagement d'espaces urbains de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1678;

- PA2024-061** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfections majeures de rues et d'aménagement d'artères commerciales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1679;*
- LS2024-052** *Règlement de l'agglomération sur des travaux relevant de la compétence d'agglomération liés à l'amélioration du Pavillon de la Jeunesse et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1682;*
- EX2024-035** *Règlement de l'agglomération sur des travaux relatifs à l'accessibilité du site d'ExpoCité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1683.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

113-24 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 avril 2024 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 avril 2024.

ADOPTÉE

114-24 6. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE, RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION ET DE LA RÉALISATION DU CORRIDOR LORETTAIN SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a élaboré sur son territoire le projet de Corridor Lorettain, une infrastructure cycliste et piétonne intégrée au cadre naturel exceptionnel de l'emprise du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que le projet découle d'une démarche à long terme visant à renforcer la mobilité active au sein du territoire de L'Ancienne-Lorette et de toute l'agglomération de Québec, en reliant ultimement le Corridor du Littoral et le Corridor des Cheminots;

CONSIDÉRANT que la partie du territoire visée comprend 2,5 km sur l'emprise du MTMD, entre la route de l'Aéroport à l'ouest et l'avenue Saint-Jean-Baptiste à l'est;

CONSIDÉRANT qu'il s'agira d'un espace de mobilité active mis à la disposition de tous les citoyens de l'agglomération de Québec et aménagé afin de préserver au maximum la canopée le long du parcours;

CONSIDÉRANT la demande des villes de Québec et de L'Ancienne-Lorette, à ce qu'un comité d'arbitrage soit constitué en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (la « Loi sur l'agglomération »), et ce, afin de reconnaître le Corridor Loretain à titre d'équipement de l'agglomération;

CONSIDÉRANT que les villes sont présentement dans l'attente de la décision du comité d'arbitrage;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'agglomération prévoit la possibilité pour le conseil d'agglomération de déléguer, par le biais d'une entente, l'exercice de tout ou partie d'une compétence à une municipalité liée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec souhaite déléguer à L'Ancienne-Lorette, une partie de sa compétence sur le Corridor Loretain afin de nous permettre de poursuivre la planification et la construction du Corridor Loretain;

CONSIDÉRANT que le projet sera de compétence d'agglomération et donc financé par le biais de la quote-part annuelle, selon le potentiel fiscal de chaque ville liée;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est estimé à 6 095 963 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que la greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette, relative à la délégation de compétence dans le cadre de la planification et de la réalisation du Corridor Loretain sur le territoire de l'agglomération de Québec.

ADOPTÉE

115-24 7.

ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DU PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT qu'afin de se doter d'une grille salariale pour le personnel du camp de jour, une analyse a été effectuée, et ce, afin de nous permettre de demeurer attractifs et ainsi nous assurer du maintien de l'offre de services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter la grille salariale suivante pour le programme vacances été 2024 :

Poste	Salaire horaire
Animateur et accompagnateur 1	16,50 \$
Animateur et accompagnateur 2	16,75 \$
Responsable adjoint 1	19,25 \$
Responsable adjoint 2	20,50 \$
Coordonnateur	26,25 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ADOPTER la grille salariale pour les employés du programme vacances-été 2024;

ADOPTÉE

116-24 8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 4 ENTRE LA VILLE ET LE SCFP

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et le Syndicat des employé(e)s municipaux (SCFP) au comité des relations de travail;

CONSIDÉRANT que le SCFP a présenté une demande afin de pouvoir bénéficier d'un horaire d'été pour la période du premier lundi du mois de juin jusqu'au samedi suivant la fête du Travail;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville et de favoriser le bien-être de ses employés et de faciliter la conciliation famille-travail et vie personnelle;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser l'efficacité des opérations et d'assurer une utilisation optimale des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 4 afin que les employés puissent bénéficier de l'horaire d'été, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à procéder à la signature de la lettre d'entente numéro 4 à intervenir entre la Ville et le syndicat des employé(e)s municipaux (SCFP).

ADOPTÉE

117-24 9. AUTORISATION D'EMBAUCHE TEMPORAIRE POUR LE POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS EN RÉGLEMENTATION D'URBANISME

CONSIDÉRANT les nombreux projets en matière d'urbanisme, la Ville a ouvert un poste étudiant pour travailler en support à l'équipe sur le projet de réglementation et ainsi contribuer à son avancement;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu quatre candidatures pour le poste et que deux candidats ont été rencontrés;

CONSIDÉRANT que la candidature de monsieur Antoine Lemens, étudiant à la maîtrise en aménagement du territoire et développement régional à l'Université Laval, a été retenue;

CONSIDÉRANT que le taux horaire établi est de 24,06 \$, à raison de 35 heures par semaine, et ce, à compter du 3 juin 2024 pour une durée de 15 semaines.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Antoine Lemens à titre de chargé de projets en réglementation d'urbanisme temporaire, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

118-24 10. CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE SECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET MODIFICATION DU TITRE DU POSTE DE SURINTENDANT

CONSIDÉRANT qu'en raison des enjeux techniques grandissants, le Service des ressources humaines juge opportun d'effectuer une réorganisation au Service des travaux publics, et ce, afin de refléter les tâches et responsabilités de deux postes;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de créer un poste de chef de section des services techniques et de modifier le poste de surintendant pour celui de chef de section des opérations;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de nommer le chargé de projets actuel au poste de chef de section des services techniques et ce, à compter du 1^{er} juin 2024;

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire est de 15 762,81\$ pour l'année financière 2024 incluant le coût du rétroactif au 1^{er} janvier et du changement de classe;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE CRÉER le poste de chef de section des services techniques;

DE NOMMER monsieur Louis-Philippe Lafleur à titre de chef de section des services techniques, à compter du 1^{er} juin 2024.

D'ATTRIBUER la classe 6 à monsieur Louis-Philippe Lafleur répartie de la façon suivante :

- 1^{er} janvier 2024 : échelon 5;
- 1^{er} juin 2024 : échelon 6;
- 1^{er} janvier 2025 : échelon 7.

DE MODIFIER le titre de surintendant pour le titre de chef de section des opérations.

ADOPTÉE

119-24 11. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU COMITÉ AD HOC FORMÉ DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DE SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente conclue entre la Ville et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le projet du nouveau centre communautaire prévoit, à son annexe A, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Ville à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics* (la « Politique »);

CONSIDÉRANT que cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale, pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art, devant être incorporée au bâtiment ou au site, en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 comme stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000;

CONSIDÉRANT que la Ville est dans l'obligation de désigner des représentants pour siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la Politique;

CONSIDÉRANT que les dépenses reliées à la présence des membres choisis par le Ministère de la Culture et des Communications (le « MCC ») sont déjà prévues dans l'enveloppe du projet réservée à cette politique;

CONSIDÉRANT que ces montants sont imposés par le MCC selon une formule de calculs basée sur notre budget de construction;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE DÉSIGNER monsieur Simon Veilleux, responsable culturel, à titre de représentant du propriétaire, soit la Municipalité.

DE DÉSIGNER madame Johanne Laurin, conseillère municipale, à titre de représentant des usagers.

DE DÉSIGNER monsieur Pierre Larochelle, architecte pour la firme Larochelle Desmeules Architectes, à titre d'architecte du projet.

DE DÉSIGNER monsieur Martin Blais, directeur du Service des Loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, à titre d'observateur et de signataire de l'entente de frais de service entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Municipalité, du contrat maquette entre la Municipalité et le ou les artiste(s) en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Municipalité.

ADOPTÉE

120-24 12.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES D'AGENTS DE SÉCURITÉ POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a procédé, le 2 mai 2024, à un appel d'offres sur invitation, auprès de quatre entreprises de la région, pour les services d'agents de sécurité pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu deux soumissions;

CONSIDÉRANT qu'après analyse par le Service du greffe, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Sûreté SSPQ inc., qui a déposé une soumission au montant de 44 746,26 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 40 854,86 \$, taxes nettes, nécessaire à l'attribution du contrat pour les services d'agents de sécurité est disponible au poste budgétaire de gardiennage et sécurité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour les services d'agents de sécurité à l'entreprise Sûreté SSPQ inc., le plus bas soumissionnaire conforme, qui a déposé une soumission au montant de 44 746,26 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QU'UNE réserve au montant de 6 711,94 \$, correspondant à 15% du montant total de la soumission, soit constituée pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des demandes supplémentaires auprès de la compagnie.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui, proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

121-24 13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1614, RUE SAINT-CYRILLE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Hugo Dupont, propriétaire du 1614, rue Saint-Cyrille à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 165 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₂₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre, pour un terrain transversal intérieur, l'implantation d'une remise en cour avant secondaire, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prescrit que les remises ne sont autorisées qu'en cours latérales et arrière, le tout selon le plan d'implantation déposé par le requérant le 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer une remise en cour avant secondaire afin d'y entreposer des articles personnels et de jardinage;

CONSIDÉRANT que la configuration du terrain (deux cours avant) ne permet pas d'installer une remise ailleurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT que la remise sera implantée à une distance d'au moins 3 mètres de la bordure de rue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dissimuler la présence de la remise de la voie publique par l'ajout d'un écran visuel (haie ou clôture);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'implantation d'une remise en cour avant secondaire.

CONDITIONNELLEMENT à ce qu'un écran visuel (clôture ou haie) soit implanté en front de la remise pour la dissimuler de la voie publique.

ADOPTÉE

122-24 14. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1369, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de dérogations présentée par monsieur Marc Jalbert, représentant par procuration de 9298-4681 Québec inc., propriétaire du 1369, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 766 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/A₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment mixte (H₃) comportant 6 logements et un local commercial au rez-de-chaussée, le tout selon le plan projet d'implantation produit par Maxime Lechasseur-Grégoire, arpenteur-géomètre, portant la minute 6702, daté du 9 mai 2024 et les plans d'architecture préparés par Jonathan Boucher architecte, datés du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le projet vise à permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Un bâtiment d'une hauteur de 11,4 mètres comportant 3 étages, alors que le maximum autorisé est de 10 mètres et de 2 étages;
- Une marge de recul avant de 4,2 mètres dans sa partie la plus rapprochée, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- Une marge de recul latérale de 4,7 mètres et une marge de recul arrière de 8,7 mètres, alors que le minimum prescrit est de 11,4 mètres, soit la hauteur du mur adjacent;
- La présence de balcons situés à une distance de 2,1 mètres de la ligne latérale de terrain et de 4,5 mètres de la ligne arrière, alors que le minimum prescrit est de 8,6 mètres, soit 75 % de la marge de recul prescrite.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Un bâtiment d'une hauteur de 11,4 mètres comportant 3 étages;

- Une marge de recul avant de 4,2 mètres dans sa partie la plus rapprochée;
- Une marge de recul latérale de 4,7 mètres et une marge de recul arrière de 8,7 mètres;
- La présence de balcons situés à une distance de 2,1 mètres de la ligne latérale de terrain et de 4,5 mètres de la ligne arrière.

ADOPTÉE

123-24 15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1369, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Marc Jalbert, représentant par procuration de 9298-4681 Québec inc., propriétaire du 1369, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 766 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/A₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment mixte (H₃) comportant 6 logements et un local commercial au rez-de-chaussée, le tout selon le plan projet d'implantation produit par Maxime Lechasseur-Grégoire, arpenteur-géomètre portant la minute 6702, daté du 9 mai 2024 et les plans d'architecture préparés par Jonathan Boucher architecte, datés du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment est soignée et que la vitrine commerciale du rez-de-chaussée crée une façade conviviale pour le piéton;

CONSIDÉRANT que le projet présente un aménagement paysager dense et diversifié;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

124-24 16. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 2121 À 2129, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Philippe Couture, représentant par procuration de 9502-7090 Québec inc., propriétaire du 2121 à 2129, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 001 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C3/A;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal (h5) (cage d'escalier) avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant de 5,5 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 7,6 mètres;
- L'agrandissement d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment principal, alors que les stationnements ne sont autorisés qu'en cours latérales et arrière;
- Un ratio de 1,35 case de stationnement par logement, alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement.

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation d'ensemble et les plans d'architecture produits par Pierre-André Marquis, architecte, portant le n° 590_A.11-24, daté du 3 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la portion centrale de l'immeuble sera convertie en trois grands logements locatifs de type 5 ½;

CONSIDÉRANT que pour respecter le code du bâtiment et ainsi prévoir deux accès indépendants pour chaque appartement, l'ajout d'un escalier avant et arrière est requis;

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent ajouter deux nouvelles cases de stationnement en front du bâtiment

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal (h5) (cage d'escalier) avec les éléments dérogoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant de 5,5 mètres;
- L'agrandissement d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment principal;
- Un ratio de 1,35 case de stationnement par logement.

ADOPTÉE

125-24 17.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 2121 À 2129, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Philippe Couture, représentant par procuration de 9502-7090 Québec Inc., propriétaire du 2121 à 2129, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 001 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C3/A;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal (h5) (cage d'escalier), le tout selon le plan projet d'implantation et les plans d'architecture de monsieur Pierre-André Marquis, architecte, portant le n° 590_A.11-24, datés du 3 mai 2024;

CONSIDÉRANT que l'escalier avant sera amplement fenestré;

CONSIDÉRANT que de nouveaux arbres seront plantés en front de l'immeuble;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

126-24 18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6300, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sead Doric, président de l'entreprise Les Lentilles Doric Inc., propriétaire du 6300, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 759 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C₄;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal commercial avec un coefficient d'occupation du sol de 0,18, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,25, le tout selon le plan d'implantation préparé par Pierre Hains, arpenteur-géomètre, portant la minute 18 291, daté du 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le projet mise sur l'agrandissement et le recyclage architectural du bâtiment au lieu de procéder à sa démolition, le tout selon les plans d'architecture produits par Daniel A. Denis, architecte, datés du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la cour avant destinée à la circulation automobile sera réaménagée au profit d'aires vertes et que des plantations seront ajoutées à l'intérieur du stationnement arrière afin de minimiser l'effet d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal commercial avec un coefficient d'occupation du sol de 0,18.

ADOPTÉE

127-24 19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6300, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Mathieu Ouimet, représentant par procuration de monsieur Sead Doric, président de l'entreprise Les Lentilles Doric Inc., propriétaire du 6300, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 759 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C₄;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement et la rénovation extérieure du bâtiment principal, le tout selon le plan d'implantation préparé par Pierre Hains, arpenteur-géomètre, portant la minute 18 291, daté du 13 mars 2024 et les plans d'architecture produits par Daniel A. Denis, architecte, datés du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation extérieure ainsi que la pose de nouveaux revêtements auront pour effet de revitaliser l'apparence du bâtiment et du site commercial dans son ensemble;

CONSIDÉRANT qu'une attention particulière est accordée à la qualité des aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

128-24 20. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6380, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Boisvert, représentant par procuration de Ashton Casse-Croûte inc., propriétaire du 6380, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 770 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C₄;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne sur pylône à une distance de 2 mètres de la ligne de rue, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n°V-965-89* est de 6 mètres, le tout selon le plan de l'enseigne produit par Posimage, portant le n° AB-2024-078-01, daté du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent remplacer l'enseigne qui a été endommagée à la suite d'un épisode de forts vents à l'hiver 2024;

CONSIDÉRANT que la définition de *ligne de rue* a été modifiée en 2020 afin d'intégrer à l'intérieur des limites de délimitation les trottoirs et les aménagements cyclables;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée est d'apparence soignée;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'installation d'une enseigne sur pylône à une distance de 2 mètres de la ligne de rue.

ADOPTÉE

129-24 21. *RÈGLEMENT N° 390-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS ZONE R-A/A₁ – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT*

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 26 avril 2024, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 390-2024 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Modification des usages autorisés zone R-A/A₁*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 390-2024 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Modification des usages autorisés zone R-A/A₁*.

ADOPTÉE

130-24 22. *AUTORISATION SIGNATURE POUR L'ACQUISITION ET LA VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESCALIER BELVÉDÈRE*

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Ville procédait à la construction et à l'aménagement d'un escalier-belvédère permettant de relier la rue Jandomien au boisé lorettain;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la structure de la plateforme de 9,1 m² se trouvait sur le lot 6 598 747 appartenant aux propriétaires du 1548, rue Jandomien;

CONSIDÉRANT que des discussions ont donc eu lieu avec les propriétaires du 1548, rue Jandomien afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que l'entente à intervenir consiste à vendre une parcelle de terrain de 100 m² situés sur le lot 1 777 619 adjacent à la rue Jandomien par la Ville de L'Ancienne-Lorette aux propriétaires du 1548, rue Jandomien pour la somme de 9 142 \$;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, les propriétaires du 1548, rue Jandomien, offrent gratuitement une superficie de 17 m² afin de régulariser l'emplacement de la plateforme déjà existante;

CONSIDÉRANT qu'une bande additionnelle d'un mètre a été ajoutée autour de l'empiètement de l'escalier pour les fins d'entretien futur de l'escalier;

CONSIDÉRANT que la valeur de la vente a été établie tenant compte des contraintes naturelles de forte pente du secteur;

CONSIDÉRANT que les frais reliés à l'acte notarial de cession sont évalués à 2 000 \$ et que les frais reliés à l'arpentage (plan montrant, description technique, fusion des lots et certificat de localisation) sont évalués à 3 500 \$;

CONSIDÉRANT que les sommes seront prises au poste des immobilisations à même les revenus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié de même que tout autre document requis pour l'acquisition et la vente des parcelles de terrain pour la régularisation de l'aménagement de l'escalier belvédère.

ADOPTÉE

131-24 23.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour l'acquisition d'une rétrocaveuse, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres le 15 avril dernier publié sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et dans le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu deux soumissions;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions par le Service du greffe, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Brandt Tractor Ltd pour un montant de 378 267,75 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 345 371,33 \$ taxes nettes, nécessaire à l'attribution du contrat pour l'acquisition d'une rétrocaveuse est disponible au poste des immobilisations à même les revenus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat à l'entreprise Brandt Tractor ltd au montant de 378 267,75 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

132-24 24. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour les travaux de rénovation du garage de la Hutte, situé au 1307, rue des loisirs Est, à la suite de l'incendie survenue à l'automne 2023, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 30 avril dernier, publié sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 17 mai 2024, la Ville a reçu huit soumissions;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions par le Service du greffe, la compagnie Signature AP inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 84 415,88 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 77 074,57 \$ taxes nettes, nécessaire à l'octroi du contrat est disponible à même le budget des immobilisations à même les revenus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour les travaux de rénovation du garage de la Hutte à la compagnie Signature AP inc. au montant de 84 415,88 \$, taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 12 662,38 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires pour donner suite à de possibles imprévus.

D'AUTORISER que le financement soit pris au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

133-24 25. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour les travaux de mise aux normes du bâtiment du centre communautaire situé au 1302, rue des loisirs Est, et ce, afin d'y relocaliser l'organisme St-Vincent-de-Paul, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public le 16 avril dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu six soumissions;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions par la firme *Larochelle et Desmeules, architectes (2012) inc.*, la compagnie NOVA construction M.P. inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 343 700 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire à l'octroi du contrat est disponible à même le budget des immobilisations à même les revenus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour les travaux de mise aux normes du bâtiment du centre communautaire à la compagnie NOVA construction M.P. inc. au montant de 343 700 \$, taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 51 555 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux supplémentaires pour donner suite à de possibles imprévus.

D'AUTORISER que le financement soit pris au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

134-24 26.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE CONCERNANT LA DISPOSITION DE LA NEIGE PAR LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE DANS LES DÉPÔTS À NEIGE DE LA VILLE DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville de L'Ancienne-Lorette utilise les dépôts à neige de la Ville de Québec pour la disposition de la neige lors des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec a soumis à la Ville de L'Ancienne-Lorette l'entente pour la disposition de la neige dans les sites de dépôt de de la Ville de Québec, pour les saisons hivernales 2022 à 2029 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le tarif établi est celui édicté annuellement au *Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification des biens et services et les autres frais* de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'entente à intervenir, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que la greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière à signer l'entente avec la Ville de Québec pour la disposition de la neige pour les années 2022 à 2029 inclusivement.

ADOPTÉE

135-24 27. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2024 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2024 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	530 256,58 \$
– Biens et services	901 521,80 \$
– Remboursement aux employés	414,75 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes et activités des loisirs	1 049,80 \$
----------------------------------	-------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>123 350,79 \$</u>
-------------------	----------------------

TOTAL **1 556 593,72 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2024, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

136-24 28. DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2024 - PREMIÈRE PROJECTION

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière de la Ville dépose et explique le rapport semestriel pour la première projection budgétaire de l'exercice financier de l'année 2024.

Ce rapport fait mention des revenus et des dépenses réelles au 30 avril 2024.

137-24 29. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE MUNICIPAL (CENTRE COMMUNAUTAIRE)

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour la construction d'un centre communautaire, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public le 22 février dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu sept soumissions;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions par la firme *Larochelle et Desmeules, architectes (2012) inc.*, la compagnie Construction Marc Drolet inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 6 176 457 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une aide financière du programme PRACIM au montant de 4 198 350 \$;

CONSIDÉRANT que la répartition des coûts total du projet se détaille ainsi :

Répartition des coûts totaux		
Ville de L'Ancienne-Lorette	3 302 010 \$	44 %
Gouvernement - programme PRACIM	4 198 350 \$	56 %
Total du projet de construction	7 500 360 \$	100 %

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour la construction d'un centre communautaire à la compagnie Construction Marc Drolet inc. au montant de 6 176 457 \$, taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 926 468,55 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux, lesquelles devront être, au préalable, autorisées par le directeur général.

D'AUTORISER que le financement soit pris au surplus accumulé non affecté et qu'en fin d'année 2024, la somme restante soit réservée au surplus accumulé affecté.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

33. PÉRIODE DE QUESTIONS

138-24 34. LEVÉE DE LA SÉANCE

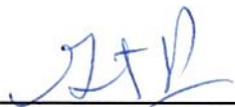
CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h27.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Myriam Kelly
Assistante-greffière